



Republika e Kosovës
Republika Kosova-Republic of Kosovo
Kuvendi - Skupština - Assembly

Déclaration d'indépendance du Kosovo

Réunis en session extraordinaire le 17 février 2008, à Pristina, capitale du Kosovo,

Répondant aux vœux du peuple de bâtir une société qui respecte la dignité de l'homme et garantit la fierté et la volonté de ses citoyens,

Résolus à affronter l'héritage douloureux du passé récent dans un esprit de réconciliation et de pardon,

Résolus à protéger, à favoriser et à respecter la diversité de notre peuple,

Réaffirmant notre souhait de nous intégrer pleinement dans la famille euro-atlantique des démocraties,

Observant que le Kosovo est un cas spécifique résultant de l'éclatement non consensuel de la Yougoslavie et ne constitue aucunement un précédent pour une quelconque autre situation,

Rappelant les années de conflit et de violence au Kosovo, qui ont troublé la conscience de tous les peuples civilisés,

Exprimant notre gratitude envers la communauté internationale qui est intervenue en 1999, mettant ainsi fin à la gouvernance de Belgrade sur le Kosovo et plaçant le Kosovo sous l'administration intérimaire des Nations Unies,

Fiers que, depuis lors, le Kosovo ait développé des institutions démocratiques à la fois multiethniques et opérationnelles qui expriment librement la volonté de nos citoyens,

Rappelant les années de négociations sous l'égide de la communauté internationale entre Belgrade et Pristina sur la question de notre futur statut politique,

Déplorant qu'aucun accord n'ait pu être trouvé concernant un statut acceptable pour les deux parties, en dépit de l'engagement de bonne foi de nos représentants,

Confirmant que les recommandations de l'Envoyé spécial des Nations unies, Martti Ahtisaari, offrent au Kosovo un cadre complet pour son développement futur et sont conformes aux normes européennes les plus élevées en matière de droits de l'homme et de bonne gouvernance,

Résolus à trouver un règlement à notre statut afin de donner à notre peuple une vision claire de son avenir, de dépasser les conflits du passé et de réaliser pleinement le potentiel démocratique de notre société,

Rendant hommage à tous les hommes et femmes qui ont fait de grands sacrifices pour bâtir un avenir meilleur pour le Kosovo,

1. Nous, les représentants de notre peuple, démocratiquement élus, déclarons par la présente que le Kosovo est un État indépendant et souverain. Cette déclaration reflète la volonté du peuple et est en pleine conformité avec les recommandations de l'Envoyé spécial des Nations unies, Martti Ahtisaari, et avec sa Proposition globale de Règlement portant statut du Kosovo.

2. Nous déclarons que le Kosovo est une république démocratique, laïque et multiethnique, guidée par les principes de non-discrimination et de protection égale devant la loi. Nous protégerons et promouvoir les droits de toutes les communautés du Kosovo et créerons les conditions nécessaires à leur participation effective aux processus politique et de prise de décisions.

3. Nous acceptons intégralement les obligations du Kosovo découlant du plan Ahtisaari et approuvons le cadre qu'il propose pour guider le Kosovo dans les années à venir. Nous mettrons pleinement en œuvre ces obligations y compris l'adoption prioritaire des lois figurant dans son annexe XII, notamment celles qui protègent et promeuvent les droits des communautés et de leurs membres.

4. Nous adopterons dès que possible une constitution qui proclame notre engagement à respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous nos citoyens, tels qu'ils sont définis notamment par la Convention européenne des droits de l'homme. La Constitution intégrera tous les principes pertinents du plan Ahtisaari et sera adoptée dans le cadre d'un processus démocratique réfléchi.

5. Nous saluons le soutien continu à notre développement démocratique manifesté par la communauté internationale par le biais des présences internationales établies au Kosovo sur la base de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies. Nous invitons et accueillons une présence internationale civile chargée de superviser la mise en œuvre du plan Ahtisaari et une mission pour l'État de droit menée par l'Union européenne. Nous invitons et accueillons également l'OTAN à garder un rôle dirigeant dans la présence militaire internationale et à assumer les responsabilités qui lui ont été confiées par la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et le plan Ahtisaari jusqu'à ce que les institutions du Kosovo soient capables d'assumer ces responsabilités. Nous coopérerons pleinement avec ces présences au Kosovo pour assurer la paix, la prospérité et la stabilité à venir au Kosovo.

6. Pour des raisons culturelles, géographiques et historiques, nous sommes convaincus que notre avenir ne se conçoit que dans la famille européenne. Par conséquent, nous proclamons notre intention de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer notre adhésion à l'Union européenne dès que possible et mettre en application les réformes requises pour l'intégration européenne et euro-atlantique.

7. Nous exprimons notre profonde gratitude envers l'Organisation des Nations Unies qui nous a aidés à rétablir et à reconstruire le pays après la guerre et à bâtir des institutions fondées sur la démocratie. Nous sommes résolus à coopérer utilement avec l'Organisation des Nations Unies pour assurer la poursuite de sa mission dans les années à venir.

8. L'indépendance implique les devoirs inhérents à notre appartenance responsable à la communauté internationale. Nous acceptons pleinement ces devoirs et nous

respecterons les principes de la Charte des Nations Unies, l'Acte final d'Helsinki, les autres actes de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), les obligations juridiques internationales et les principes de courtoisie internationale inhérents aux relations entre États. Le Kosovo aura comme frontières internationales celles que fixe l'annexe VIII du plan Ahtisaari et respectera pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous nos voisins. Le Kosovo s'abstiendra de tout usage ou menace de la force incompatible avec les buts des Nations Unies.

9. Nous assumons par la présente les obligations internationales du Kosovo, y compris celles conclues pour notre compte par la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo (MINUK) et les traités et autres obligations de l'ex-République socialiste fédérale de Yougoslavie auxquels nous sommes liés en tant qu'ancienne partie constituante, y compris les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires. Nous coopérerons pleinement avec le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie. Nous entendons adhérer aux organisations internationales, au sein desquelles le Kosovo s'efforcera de contribuer à la poursuite de la paix et de la stabilité dans le monde.

10. Le Kosovo déclare être attaché à la paix et à la stabilité dans notre région de l'Europe du Sud-est. Notre indépendance met un terme au processus de dissolution violente de la Yougoslavie. Bien que ce processus ait été douloureux, le Kosovo s'efforcera inlassablement de contribuer à une réconciliation qui permettrait à l'Europe du Sud-est de dépasser les conflits du passé et de bâtir de nouvelles relations de coopération régionale. Nous œuvrerons avec nos voisins pour avancer vers un avenir européen commun.

11. Nous exprimons, en particulier, notre souhait d'établir de bonnes relations avec tous nos voisins, y compris la République de Serbie, avec laquelle nous avons des liens historiques, commerciaux et sociaux que nous chercherons à développer davantage dans un proche avenir. Nous poursuivrons nos efforts visant à établir des relations d'amitié et de coopération avec la République de Serbie, tout en favorisant la réconciliation entre nos peuples.

12. Nous affirmons clairement, explicitement et de manière irrévocable, par la présente, que le Kosovo sera tenu juridiquement de respecter les dispositions contenues dans cette déclaration, y compris en particulier les obligations qui lui incombent aux termes du plan Ahtisaari. Dans tous ces domaines, nous agissons en accord avec les principes du droit international et avec les résolutions du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 1244 (1999). Nous déclarons publiquement que tous les États sont en droit de se prévaloir de cette déclaration et nous les invitons à nous offrir leur soutien et leur amitié.

Pristina, 17 février 2008